Commission d'examen des plaintes concernant la police militaire

2009-2010

Budget des dépenses

Rapport sur les plans et les priorités

Approbation:

L'honorable Peter Gordon MacKay, C.P., député Ministre de la Défense nationale

TABLE DES MATIÈRES

Mot	du président	1
SEC	CTION I - APERÇU	3
	Renseignements sommaires	
	on d'être	
	oonsabilités	
	ıltat stratégique	
	nitecture des activités de programme	
	Résumé de la planification	
	CTION II – ANALYSE DES ACTIVITÉS DE PROGRAMME PAR RI	
	RATÉGIQUE	
2.1	Résultat stratégique	17
SEC	CTION III – RENSEIGNEMENTS SUPPLÉMENTAIRES	23
3.1	Autres sujets d'intérêt – Organigramme	25
3.2	Autres points d'intérêt – Comment communiquer avec nous	26

Mot du président

J'ai le plaisir de présenter le *Rapport sur les plans et les priorités de 2009-2010* de la Commission d'examen des plaintes concernant la police militaire. On y décrit ce que la Commission compte réaliser au cours des trois prochaines années afin de permettre à la police militaire et à la chaîne de commandement de mieux rendre des comptes au grand public sur les activités de la police militaire. La Commission est responsable à elle seule d'offrir ces services de surveillance autonomes. Ils aident à faire en sorte que la police militaire s'acquitte de ses fonctions de maintien de l'ordre conformément aux normes les plus élevées, dans l'intérêt des Forces canadiennes et des collectivités qu'elles servent et, en définitive, de l'ensemble des Canadiennes et des Canadiens.

L'année en cours a été fort exigeante pour la Commission; on s'attend à ce que les années à venir le soient encore davantage. Il faut régler avec efficacité des questions diverses qui sont continuellement soulevées pour être en mesure d'assurer une surveillance efficace. La Commission doit gérer avec succès de nombreuses enquêtes simultanées, de plus en plus compliquées et coûteuses impliquant l'examen de milliers de pages de preuves et des entrevues auprès de nombreux témoins. La portée des plaintes et de plus en plus large et la charge de travail est bien plus lourde. De plus, on se préoccupe bien davantage, en cette époque subséquente aux attentats du 11 septembre, des questions connexes de la protection des renseignements privés, du privilège et de la sécurité nationale et, de manière plus générale, à la protection et à la divulgation d'information et, plus particulièrement, à ce qu'on retrouve dans les dispositions de lois particulières (la *Loi sur la preuve au Canada*, la *Loi sur la protection des renseignements privés* et la *Loi sur l'accès à l'information*), ce qui oblige à concilier le droit à la vie privée et le droit du public à l'accès à l'information.

À titre de note particulière, j'ai ordonné, le 12 mars 2008, que l'enquête concernant les plaintes déposées par Amnistie internationale Canada et la British Columbia Civil Liberties Association fasse l'objet d'une audience dans l'intérêt public (AIP). Le procureur général du Canada a répondu en exigeant un examen judiciaire en Cour fédérale du champ de compétence de la Commission dans ce dossier. L'organisation d'une audience dans l'intérêt public et le suivi à donner à la demande d'examen judiciaire ont fait augmenter les coûts et notre charge de travail. Par conséquent, la Commission a demandé et reçu près de cinq millions de dollars au cours des trois années financières se terminant en 2010-2011 pour s'acquitter des dépenses ponctuelles liées à l'audience dans l'intérêt public et les délibérations connexes en Cour fédérale. On décrit dans le présent rapport l'affectation prévue de ces fonds.

Le personnel de la Commission travaille d'arrache-pied et accomplit un travail remarquable en réglant les plaintes qui sont présentées à la Commission et en trouvant des solutions novatrices aux défis qui se présentent. C'est grâce à ses efforts que la Commission peut assurer des services de surveillance efficaces au nom de tous les Canadiens et Canadiennes.

Nous devons toujours améliorer la qualité de nos services de surveillance pour veiller à ce que la police militaire soit en mesure de respecter les normes de conduite professionnelle les plus strictes et de mener ses enquêtes à l'abri de toute ingérence. On décrit dans le présent Rapport sur les plans et les priorités la façon dont la Commission compte s'y prendre pour atteindre ces objectifs.

Section I - Aperçu

Section I - APERÇU

1.1 Renseignements sommaires

Raison d'être

Au nom de tous les Canadiens et Canadiennes, la Commission d'examen des plaintes concernant la police militaire (la Commission) a pour but d'aider la police militaire et la chaîne de commandement à mieux rendre compte à la population des activités militaires de nature policière. Le mandat de la Commission a été formulé en vertu de la partie IV de la *Loi sur la défense nationale* du Canada.

Responsabilités

Quiconque peut se plaindre du comportement d'un policier militaire. Le policier militaire qui est chargé de mener ou de superviser une enquête peut également se plaindre en cas d'ingérence dans le cadre d'une de ses enquêtes. Les plaintes pour ingérence relèvent strictement de la compétence de la Commission.

La Commission surveille le processus de règlement des plaintes concernant la police militaire afin d'en assurer l'accessibilité, la transparence et une juste application à toutes les parties en cause. Dès qu'elle repère des possibilités d'amélioration dans le cadre de l'étude d'une plainte, que ce soit au niveau du comportement des policiers militaires ou encore des politiques et procédures qui régissent ce comportement, la Commission recommande certaines mesures correctives. Une fois en vigueur, ces mesures contribuent à faire appliquer les normes d'éthique professionnel les plus rigoureuses ainsi qu'à préserver l'intégrité des enquêtes de la police militaire. Tous les membres des Forces canadiennes, et en définitive l'ensemble des Canadiennes et des Canadiens, ont ainsi l'assurance de bénéficier du meilleur service policier militaire qui soit.

La Commission est un micro-organisme. Située à Ottawa, la Commission compte actuellement 19 employés à temps plein (ETP) et jouit d'un budget de programme de 3,4 millions de dollars. En raison de l'audience dans l'intérêt public et de la demande devant la Cour fédérale, la Commission a demandé et reçu 5,0 millions de dollars de plus (1,2 million au cours de l'EF 08/09; 2,6 millions au cours de l'EF 09/10; 1,2 million au cours de l'EF 10/11) et trois autres ETP (3 autres ETP au cours de l'EF 09/10, nombre qui passera à 2 ETP en 10/11).

La Commission est redevable au Parlement par l'intermédiaire du ministre de la Défense nationale.

Résultat stratégique

Pour exécuter efficacement son mandat, la Commission vise à réaliser le résultat stratégique suivant : Les plaintes pour inconduite concernant des membres de la police militaire et les plaintes pour ingérence déposées par des policiers militaires sont réglées rapidement et en toute équité, et les recommandations qui sont présentées sont mises en œuvre par le ministère de la Défense nationale ou les Forces canadiennes.

Architecture des activités de programme

Le diagramme suivant illustre les liens existants entre les activités de programme, les priorités et le résultat stratégique.

Accroître l'efficacité du programme de règlement des plaintes	Améliorer la gouvernance						
Priorités							
Résultat stratégique Les plaintes pour inconduite concernant des membres de la police militaire et les plaintes pour ingérence déposées par des membres de la police militaire sont réglées rapidement							
	qui sont présentées sont mises en œuvre par le						
Activités de programme							
Règlement des plaintes	Services internes						

1.2 Résumé de la planification

Ressources financières (en millions de dollars)

On retrouve au tableau des ressources financières ci-dessous un résumé des dépenses prévues de la Commission au cours des trois prochaines années financières.

2009-2010	2010-2011	2011-2012
6,0 \$	4,6 \$	3,4 \$

Les dépenses prévues sont présentées dans le tableau ci-dessous de manière à mieux indiquer la façon dont les sommes seront déboursées.

	2009-2010	2010-2011	2011-2012
Programme permanent	3,4 \$	3,4 \$	3,4 \$
Dépenses liées à l'audience			
dans l'intérêt public et aux			
actions en justice concernant le	2,6 \$	1,2 \$	0,0 \$
transfert de détenus en			
Afghanistan			

Ressources humaines (ETP)

On retrouve au tableau des ressources humaines ci-dessous un résumé des ressources humaines prévues pour la Commission au cours des trois prochaines années financières.

2009-2010	2010-2011	2011-2012
22	21	19

Les EPT prévus sont présentés dans le tableau ci-dessous de manière à mieux indiquer la façon dont on prévoit s'en servir.

	2009-2010	2010-2011	2011-2012
Programme permanent	19	19	19
ETP liés à l'audience dans			
l'intérêt public et aux actions			
en justice concernant le	3	2	0
transfert de détenus en			
Afghanistan			

Résultat stratégique : Les plaintes pour inconduite concernant des membres de la police militaire et les plaintes pour ingérence déposées par des membres de la police militaire sont réglées rapidement et en toute équité, et les recommandations qui sont présentées sont mises en œuvre par le ministère de la Défense nationale ou les Forces canadiennes.

Indicateurs de rendement			Cibles		
Pourcentage de recommandations découlant					
	d'une enquête sur une affaire d'inconduite ou			70	0/2
	ceptées par le mi			70	70
Défense nation	ale ou les Forces	canadiennes.			
	enquêtes concern				
plaintes pour ir	nconduite ou inge	érence qui ont		70	0/_
été réglées dans	s les délais prévu	ıs fixés par le		70	70
président de la	Commission				
	membres ayant				
mesures correc	trices ou d'amél	iorations			
apportées aux p	politiques et aux	procédures de		70	0/_
la police milita	ire par suite d'er	quêtes menées		70	70
par la Commiss	sion pour incond	uite ou			
ingérence.					
Nombre de pré	sentations donné	es sur le			
mandat, le rôle	et les responsab	ilités de la	10		
Commission					
Activité de	Dépenses prévues * 2008-09		penses planifiées illions de dollars)		Harmonisation avec les résultats du
programme	(millions de dollars)	2009-10	2010–11 2011–12		gouvernement du Canada
Programme					
de règlement	2 1	4,5	2 1	1,9	Un Canada en sécurité
des plaintes	3,1	4,3	3,1	1,9	
Services	1.5	1.5	1.5	1.5	Un Canada en sécurité
internes	1,5	1,5	1,5	1,5	On Canada en securite
Total	4,6	6,0	4,6	3,4	

^{*} Cela comprend le financement de programme permanent, notamment les sommes reportées à un exercice ultérieur et les fonds supplémentaires reçus pour acquitter les frais liés à l'audience dans l'intérêt public et les actions en justice relativement au transfert de détenus en Afghanistan.

Les priorités demeurent inchangées par rapport à l'exercice précédent. Assurer un règlement des plaintes plus efficace aura pour effet de mener à bien plus rapidement des enquêtes confirmant que la police militaire a bien agi ou fournissant des recommandations qui sont acceptées et adoptées par le ministère de la Défense nationale ou les Forces canadiennes afin d'améliorer les activités de nature policière. Ces confirmations et recommandations adoptées contribueront à conserver et à faire respecter les normes de conduite professionnelle les plus strictes par la police militaire.

Contribution des priorités aux résultats stratégiques

Contribution des priorités aux résultats stratégiques						
Priorités	Type	Liens au résultat	Description			
fonctionnelles	Type	stratégique	Description			
Accroître l'efficacité du programme de règlement des plaintes	Permanent	Les plaintes pour inconduite concernant des membres de la police militaire et les plaintes pour ingérence déposées par des membres de la police militaire sont réglées rapidement et en toute équité, et les recommandations qui sont présentées soumises sont mises en œuvre par le ministère de la Défense nationale ou les Forces canadiennes.	La Commission n'a aucune prise sur les plaintes qu'elle reçoit ni sur la quantité de plaintes qui lui sont présentées, leur complexité et la taille de l'enquête qui s'ensuit. Par conséquent, la Commission doit continuer de peaufiner la planification et l'exécution de ses enquêtes. Des enquêtes menées rapidement et à fond donneront, au besoin, des recommandations utiles de changements aux activités policières qui sont acceptées et adoptées. De plus, la Commission collaborera toujours avec le chef d'état-major, le grand prévôt des Forces canadiennes, le grand prévôt adjoint (Normes professionnelles) et d'autres intervenants afin de favoriser un milieu qui soutient l'acceptation et la mise en œuvre de recommandations. Pour promouvoir une meilleure appréciation et compréhension de son mandat et du processus de règlement des plaintes, la Commission poursuivra son programme de sensibilisation. Ces visites des bases permettent aux intervenants de mieux apprécier la Commission et son fonctionnement et permet à la Commission d'obtenir de l'information directe sur quelques-uns des défis de la police militaire.			

Priorités fonctionnelles	Туре	Liens au résultat stratégique	Description					
Priorités en matiè	Priorités en matière de gestion							
Améliorer la gouvernance	Permanent	Les plaintes pour inconduite concernant des membres de la police militaire et les plaintes pour ingérence déposées par des membres de la police militaire sont réglées rapidement et en toute équité, et les recommandations qui sont présentées sont mises en œuvre par le ministère de la Défense nationale ou les Forces canadiennes.	d'améliorer sa gérance des ressources qui lui sont confiées, y compris les fonds supplémentaires reçus pour l'audience dans l'intérêt public et la contestation devant la Cour fédérale en 2009-2010 et en 2010-2011. La planification et la reddition de comptes seront mieux alignées sur l'architecture des activités de programme. On accordera la priorité à l'examen et à la modification du cadre de mesure du rendement afin d'évaluer plus correctement les enquêtes menées à bien et les résultats obtenus. La Commission attend les résultats de l'évaluation du Cadre de responsabilisation de gestion 2008-2009 et de deux vérifications horizontales de ses opérations par le Bureau du contrôleur général. Les changements requis seront apportés en 2009-2010.					

Analyse des risques

Capacité et rapidité d'exécution

La Commission se voit confier des dossiers qui sont à la fois uniques et complexes. Le délai requis pour mener à bien les enquêtes et la recherche et l'analyse nécessaires est de plus en plus long. La complexité des dossiers oblige le personnel à dépouiller des milliers de pages de preuves et à identifier et interviewer plusieurs témoins à travers le Canada et à l'étranger. Tous ces facteurs contribuent à prolonger la durée d'une enquête et les délais requis pour préparer les rapports intérimaires et finals. Les délais prolongés font augmenter les coûts. La Commission continuera d'examiner son chemin critique et son

utilisation courante de la technologie afin de réaliser d'autres économies et de gagner du temps.

Ressources

La Commission n'a pas les ressources nécessaires lui permettant de mener des audiences dans l'intérêt public à grande échelle. Avant 2008-2009, la Commission a mené une audience dans l'intérêt public qui avait coûté environ 100 000 \$, somme qui a été acquitté à partir des ressources existantes. Le coût estimatif de l'audience dans l'intérêt public concernant le traitement des détenus en Afghanistan dépassait toutefois les ressources existantes de la Commission. Par conséquent, la Commission devait chercher des fonds supplémentaires qui s'échelonneraient sur trois années, soit jusqu'à 2010-2011 afin de s'acquitter des coûts ponctuels de l'audience dans l'intérêt public et des contestations en Cour fédérale qui en découlent.

La Commission a préparé une analyse de dossier où l'on décrivait le besoin de financement supplémentaire. L'analyse de dossier a été approuvée, mais le versement des fonds a été retardé à cause de la prorogation du Parlement. À l'approche de la fin d'exercice, la Commission suit de près ses engagements et les sommes versées pour s'assurer de la disponibilité des fonds qui lui permettront de poursuivre les activités permanentes tout en s'acquittant des enquêtes et des audiences d'intérêt public, de même que pour donner suite, au besoin, aux demandes présentées en Cour fédérale.

Il faut noter, toutefois, que la Commission ne dispose pas de ressources suffisantes pour mener une audience d'intérêt public de taille et que si la situation se présente de nouveau, la Commission devra, une fois de plus, demander du financement supplémentaire ou même une augmentation permanente de son niveau de référence.

Collaboration

La Commission poursuivra ses rencontres annuelles avec le grand prévôt des Forces canadiennes et des cadres dirigeants de la police militaire afin de discuter des dossiers, y donner suite et les régler, de même que pour renforcer davantage le processus de règlement des plaintes. Elle poursuivra également ses relations de travail mutuellement profitables avec d'autres ministères et organismes gouvernementaux, des associations professionnelles et des affiliations intergouvernementales.

Les recommandations à l'égard des améliorations à apporter qu'on retrouve dans les rapports intérimaire et final de la Commission n'ont aucune force exécutoire pour les Forces canadiennes et le MDN. La Commission compte toujours favoriser des relations de travail de qualité afin de faciliter la réalisation d'enquêtes et d'accroître les chances de voir les recommandations se faire accepter et appliquer.

Concilier droits à la vie privée et intérêt public

Savoir concilier convenablement les droits à la protection des renseignements des particuliers et le droit de savoir dans l'intérêt public est un défi unique à relever sous l'influence de la *Loi sur la protection des renseignements personnels*. Selon l'article 8 de la *Loi sur la protection des renseignements personnels* fédérale, l'administrateur général d'une institution peut divulguer des renseignements personnels si « des raisons d'intérêt public justifieraient nettement une éventuelle violation de la vie privée. »

Selon la *Loi sur la défense nationale*, le président de la Commission est tenu spécifiquement de présenter un rapport décrivant ses conclusions et ses recommandations à la suite d'une enquête ou d'une audience d'intérêt public. Le tout cadre avec la justification raisonnée présentée au moment de la création de la Commission en 1999 : « assurer une surveillance civile indépendante de la police militaire des Forces canadiennes » et « permettre à la police militaire et à la chaîne de commandement de rendre des comptes au grand public sur leurs activités policières. » Par conséquent, la Commission est tenue d'assurer la responsabilisation et la transparence de son processus et de respecter le droit de savoir du public. La confiance du public est la pierre angulaire d'un service de police efficace.

La Commission est d'avis que son mandat découlant de la loi lui permet, dans certaines situations, de se servir de renseignements personnels dans ses rapports finals. Cependant, le Commissaire à la protection de la vie privée a établi des normes très strictes pour la divulgation, c'est-à-dire « une divulgation fondée sur les risques pour la santé du public et la sécurité générale du public canadien » et n'a toujours pas accepté cette pratique de la Commission. La Commission poursuivra l'étude de ce dossier de concert avec le Bureau du Commissaire à la protection de la vie privée afin de trouver une solution qui tiendra compte des objectifs et des intérêts des deux organisations.

Planification des ressources humaines

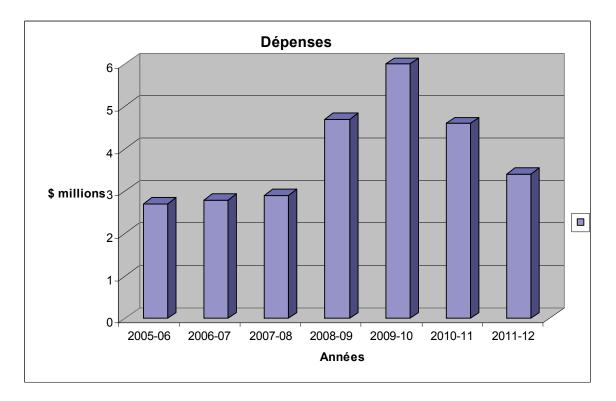
La réussite de la Commission est attribuable, en grande partie, à ses effectifs stables et bien renseignés. Mais à l'instar d'autres petits organismes, il est difficile de conserver ses employés, car dans l'ensemble, la taille et l'horizontalité de l'organisation n'offrent pas beaucoup d'occasions de promotion. La Commission continuera d'accorder la primauté à une planification efficace des ressources humaines, à prévoir le roulement éventuel du personnel et à formuler des stratégies de dotation pour faire en sorte que les connaissances sont conservées et que les postes vacants sont promptement comblés.

Profil des dépenses

Les ressources financières de la Commission ont augmenté pour la période de trois ans qui prend fin en 2010-2011. Comme on l'a indiqué plus tôt, la Commission a demandé et reçu des fonds supplémentaires afin de régler les frais de l'audience d'intérêt public et l'appel en Cour fédérale.

Le tableau des tendances en matière de dépenses du ministère ci-dessous illustre bien les tendances liées aux dépenses de la Commission de 2006-07 à 2011-12. Pour les périodes 2006-07 à 2008-09, les dépenses totales comprennent les dépenses réelles au cours de la période depuis l'ensemble des crédits parlementaires, y compris les ajustements liés aux reports. Pour les périodes 2009-10 à 2011-12, les dépenses totales correspondent aux dépenses planifiées. L'augmentation au cours de la période 2008-2009 à 2010-11 est attribuable au financement supplémentaire obtenu en vue de se charger de l'audience d'intérêt public et pour donner suite aux demandes en Cour fédérale.

Tendance en matière de dépenses du ministère



2009-10 Affectation des fonds par activités de programme

Le financement servira à l'activité de programme touchant le règlement des plaintes et aux services internes.

Postes votés et postes législatifs

Postes votés et législatifs inscrits dans le Budget principal des dépenses (millions \$)

Poste voté ou législatif (S)	Libellé tronqué pour le poste voté ou législatif	Budget principal des dépenses 2008-2009	Budget principal des dépenses 2009-2010
20	Dépenses de programme	3,1	5,7
(S)	Contributions aux régimes d'avantages sociaux des employés	0,3	0,3
	Total pour la Commission	3,4	6,0

SECTION II – ANALYSE DES ACTIVITÉS DE PROGRAMME PAR RÉSULTAT STRATÉGIQUE

SECTION II – ANALYSE DES ACTIVITÉS DE PROGRAMME PAR RÉSULTAT STRATÉGIQUE

2.1 <u>Résultat stratégique</u>

Les plaintes pour inconduite concernant des membres de la police militaire et les plaintes pour ingérence déposées par des membres de la police militaire sont réglées rapidement et en toute équité, et les recommandations qui sont présentées sont mises en œuvre par le ministère de la Défense nationale ou les Forces canadiennes.

On décrit à la section ci-dessous l'activité de programme liée au règlement des plaintes et les résultats escomptés de cette activité. On y décrit aussi de quelle façon la Commission compte obtenir les résultats attendus et on y présente les ressources financières et non financières qui seront consacrées à l'activité de programme. De plus, on présentera des détails sur l'activité de services interne.

2.1.1 Activité de programme – Programme de règlement des plaintes

Activité de programme 1 : Règlement des plaintes						
Ressources humaines (ETP) et dépenses planifiées (millions \$)						
2009–10 2010–11 2011–12						
ETP	Dépenses planifiées	ETP	Dépenses planifiées	ETP Dépenses planifiées		
13	4.5	12	2.1	10	1 9	

Résultats escomptés de l'activité de programme	Indicateurs de rendement	Cibles
Recommandations découlant d'une enquête sur une plainte d'inconduite ou d'ingérence sont acceptées par le ministère de la Défense nationale ou les Forces canadiennes.	% de recommandations adoptées	70 %
Enquêtes concernant des plaintes pour inconduite ou ingérence sont menées à bien dans les délais prévus fixés par le président de la Commission	% d'enquêtes menées à bien dans les délais prescrits	70 %
Les membres ont dû se plier à certaines mesures correctives ou des améliorations sont apportées aux politiques et aux procédures de la police militaire par suite d'une enquête pour inconduite ou ingérence.	% de membres ayant fait l'objet de mesures correctives ou d'améliorations aux politiques et aux pratiques	70 %
Présentations données sur le mandat, le rôle et les responsabilités de la Commission	Nombre de présentations données	10

Le règlement des plaintes comprend la recherche, la surveillance, la planification et la réalisation des enquêtes et la présentation de rapports sur les résultats obtenus.

Plaintes pour inconduite contre la police militaire

Une plainte pour inconduite est déposée

Quiconque, y compris un civil, peut déposer une plainte pour inconduite concernant un membre de la police militaire. La première option proposée est toujours le règlement à l'amiable.

Examen de la plainte par le grand prévôt

La Commission suit le déroulement de l'enquête et peut, s'il s'agit d'une question d'intérêt public, en prendre la direction ou tenir une audience publique.

Demande de révision

S'il n'est pas satisfait des conclusions de l'enquête menée par le grand prévôt, le plaignant peut demander à la Commission de réviser sa plainte.

La Commission révise la plainte

À cette étape, on procède à tout le moins à un examen de toute la documentation liée à l'enquête du grand prévôt. On pourra aussi rencontrer le plaignant, la personne qui fait l'objet de la plainte et les témoins, et passer en revue les dispositions législatives pertinentes ainsi que les politiques et procédures de la police militaire.

La Commission présente un rapport intérimaire

Selon la nature de la plainte, ce rapport est envoyé à un ou à de nombreux cadres supérieurs concernés des Forces canadiennes ou du ministère de la Défense nationale.

Avis d'action

L'avis d'action, qui constitue la réponse officielle au rapport intérimaire, fait état des mesures qui ont été ou seront prises par suite des recommandations formulées par la Commission.

La Commission présente un rapport final

Après avoir pris connaissance de l'avis d'action, la Commission dépose son rapport final, qui contient ses conclusions et ses recommandations. Un exemplaire en est remis notamment au plaignant ainsi qu'à la personne qui a fait l'objet de la plainte.

Plaintes pour ingérence

Une plainte pour ingérence est déposée

Les membres de la police militaire qui mènent ou supervisent des enquêtes peuvent se plaindre d'ingérence dans le cadre de leurs enquêtes.

Examen de la plainte par la Commission

La Commission est la seule entité mandatée à faire enquête sur les plaintes pour ingérence.

La Commission présente un rapport intérimaire

Le rapport intérimaire contient les conclusions et les recommandations de la Commission au terme de son enquête, dont il donne également un résumé. Le rapport est transmis aux cadres supérieurs concernés des Forces canadiennes et du ministère de la Défense nationale.

Avis d'action

Cette réponse officielle au rapport intérimaire décrit les actions, le cas échéant, entreprises ou prévues afin de mettre en œuvre les recommandations de la Commission.

La Commission présente un rapport final

En tenant compte de la réponse dans l'avis d'action, la Commission prépare un compte rendu final de ses conclusions et recommandations. Ce rapport est transmis notamment au plaignant et à la personne qui a fait l'objet de la plainte.

Grandes lignes de la planification

Pour obtenir les résultats escomptés, la Commission prévoit entreprendre ce qui suit :

- Planifier et mener à bien son enquête et présenter un rapport sur les résultats obtenus La Commission poursuivra ses enquêtes conformément au chemin critique propre à chacune des enquêtes. On termine tout juste un examen exhaustif du chemin critique, et on a formulé des recommandations au sujet du traitement et de la synchronisation. Ces recommandations seront adoptées au cours de la période de planification afin de maintenir la qualité et le caractère opportun des enquêtes et des rapports, de même que pour contribuer au peaufinage des cibles du cadre de mesure du rendement.
- Fonctionner efficacement La Commission compte revoir son cadre de mesure du rendement et ses cibles de rendement, selon, en partie, les résultats de l'examen du chemin critique, afin de mieux refléter la portée, la taille et la complexité changeantes des enquêtes. On reconnaît toutefois qu'il est difficile de fixer des cibles parce que les enquêtes varient énormément les unes des autres.

- Contrôle des coûts La Commission continuera d'examiner le processus de règlement des plaintes afin de trouver des occasions de réaliser des économies. Confier les services d'enquête à des sous-traitants et accroître le nombre d'enquêteurs, au besoin, permettra à la Commission d'assurer un meilleur appariement des compétences des enquêteurs et des exigences des enquêtes.
- Plus grande transparence des activités de la Commission La Commission poursuivra son programme de sensibilisation et s'affairera d'abord à faire augmenter le nombre d'intervenants qui sont au courant du processus de règlement des plaintes et le caractère équitable des activités de la Commission.
- Coopération Comme on l'a mentionné plus tôt, la Commission doit obtenir la coopération d'autres parties pour mener à bien son mandat. La réussite de la Commission est tributaire de sa capacité de créer et de maintenir un milieu axé sur la coopération et de permettre à ses recommandations d'être adoptées.

2.1.2 Activité de programme – Services internes

Activité de programme 1 : Services internes						
	Ressources humaines (ETP) et dépenses planifiées (millions \$)					
	2009–10 2010–11 2011–12					
ETP	Dépenses planifiées	ETP Dépenses planifiées ETP Dépenses planifiées				
9	1,5	9	1,5	9	1,5	

Résultats escomptés de l'activité de programme	Indicateurs de rendement	Cibles
Gouvernance – les recommandations de l'évaluation du CGR sont adoptées	% de recommandations du CGR adoptées	100 %
Les examens par la direction planifiés sont menés à bien	Nombre d'examens par la direction menés à bien	2 par année
Examen et mise à jour des politiques menés à bien	% des politiques examinées et mises à jour	100 %
Stratégie sur les ressources humaines et les plans d'apprentissage	Nombre d'employés ayant des plans d'apprentissage	100 %

Pour appuyer entièrement le programme de règlement des plaintes, la Commission prévoit entreprendre ce qui suit :

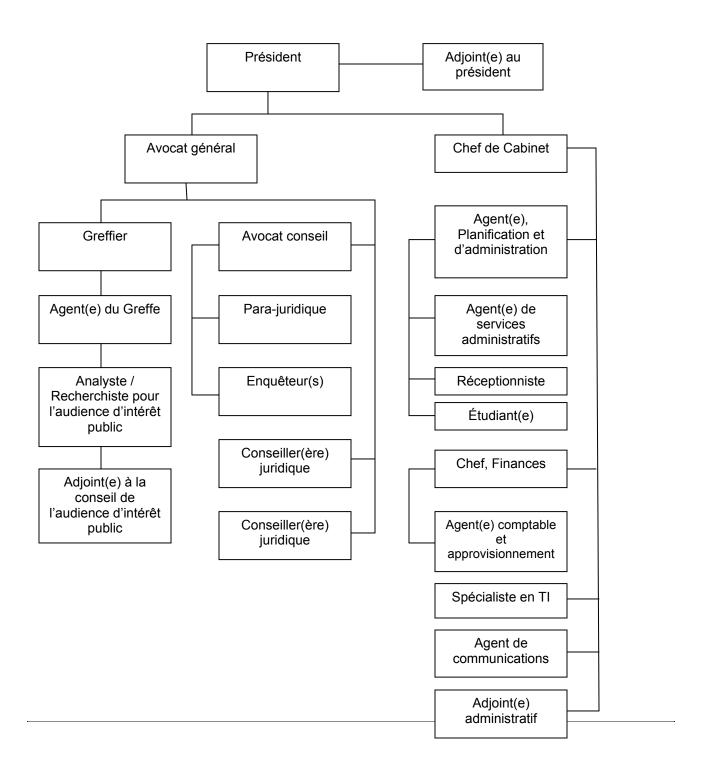
- Cadre de responsabilisation de gestion (CRG) Donner suite aux recommandations du CRG découlant de l'évaluation. La Commission profitera de ces occasions pour assurer une meilleure exécution de son programme, mieux gérer ses ressources et évaluer son rendement.
- Planification et rapports La Commission continuera d'approfondir ses partenariats avec les secteurs privé et public en ce qui concerne la prestation de

- ressources humaines, l'accès à l'information et aux renseignements personnels, la gestion des dossiers et l'informatique et les services Web, le tout de manière rentable.
- Ressources humaines La Commission dressera un plan d'action inspiré du Sondage auprès des fonctionnaires fédéraux.
- Programme de renouvellement continu Le programme de renouvellement continu de la Commission, lequel vise les biens de technologie de l'information (TI) sera toujours géré et entretenu pour veiller à ce que les biens soient achetés et disposés de manière planifiée, afin de niveler ses besoins en investissement d'une année à l'autre.
- Gestion des risques et examens par la direction La Commission conservera son cadre de gestion des risques et réalisera des examens internes fondés sur les éléments de risque élevé relevés dans le cadre.
- Contrôle financier Répondez, comme approprié, aux deux vérifications horizontales actuellement en cours. La Commission emploiera ces occasions de renforcer son intendance de ses ressources financiers.

SECTION III – RENSEIGNEMENTS SUPPLÉMENTAIRES

3.1 Autres sujets d'intérêt - Organigramme

DÉTAILS ORGANISATIONNELS



3.2 Autres points d'intérêt – Comment communiquer avec nous

- Composez notre numéro de renseignements :
 - o 613-947-5625 ou sans frais au 1-800-632-0566 afin de parler à un préposé
- > Transmettez-nous une télécopie :
 - o 613-947-5713 ou sans frais au 1-877-947-5713
- > Transmettez-nous une lettre :
 - Commission d'examen des plaintes concernant la police militaire 270, rue Albert, 10^e étage Ottawa (Ontario) K1P 5G8
 - Visitez notre bureau à l'adresse ci-dessus pour organiser une consultation privée – on recommande de fixer un rendez-vous
- Envoyez-nous un message électronique :
 - o <u>commission@mpcc-cppm.gc.ca</u>

Nota : Veuillez n'envoyer aucun renseignement confidentiel par courrier électronique; nous ne pouvons garantir pour l'instant la sécurité des communications électroniques

- ➤ Visitez notre site Web :
 - o www.mpcc-cppm.gc.ca
- > Demandes de renseignements des médias :
 - o 613-947-5668 ou à l'adresse électronique media@mpcc-cppm.gc.ca